

PRÉFET DE LOIRE-ATLANTIQUE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
des Pays de la Loire

Nantes, le 30 JUL. 2010

Unité Territoriale de Nantes

Nos réf. : N5-2010-0185

Vos réf. :

Affaire suivie par Martine DUCROUX-LEGAVRE
martine.ducroux-legavre@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 02 51 85 86 57 – Fax : 02 51 85 80 70

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Objet : Société LACHETEAU à Mouzillon.

La société LACHETEAU a transmis le 12 décembre 2008 à monsieur le préfet de Loire Atlantique une demande d'autorisation concernant l'exploitation d'une unité de préparation et de conditionnement de vins exploitée sur la commune de Mouzillon.

Depuis le 24 avril 2006, deux demandes ont été jugées non-recevables avec retour des dossiers au pétitionnaire. Celles-ci s'inscrivaient dans le cadre d'une régularisation administrative du site et répondaient à un arrêté de mise en demeure (APMD du 28/10/2005).

Cette nouvelle demande du 12 décembre 2008 a été jugée recevable par l'inspection le 20 février 2009.

Les principaux enjeux identifiés en termes de prévention des pollutions et des risques sont les suivants :

- prévention de la pollution des eaux
- prévention du risque incendie.

I – Présentation synthétique du dossier du demandeur

1. Le demandeur

- | | |
|------------------|-----------------------------------------------------------|
| - Raison sociale | SAS LACHETEAU |
| - Adresse | « La Sablette » - BP 49459 - Mouzillon 44194 |
| - Siège social | Parc de l'île – 15-27 rue du Port – 92022 Nanterre cedex |
| - SIRET | 38174879700010 |
| - Activité | Unité d'embouteillage de vins (conditionnement, stockage) |

En 1988, Jean BABONNEAU a racheté trois entreprises nantaises de négoce de vins (les sociétés Marcel MARTIN à Mouzillon, Pierre BONNET à Vallet et Domain BAUD à La Haye-Fouassière) ainsi qu'une société de prestation de services qui assistait les exploitants dans la vinification et effectuait les mises en bouteilles à la propriété.

Monsieur BABONNEAU a créé en 1989 la société VINIVAL qui a repris la totalité de la clientèle et des matériels des trois sociétés de négoce, disposant aujourd'hui d'une unité d'embouteillage de grande capacité ; avec ses 6 millions de cols par an, VINIVAL est devenu le plus important embouteilleur à la propriété en vins d'appellation du Val de Loire.

VINIVAL appartient au groupe GRANDS CHAIS DE FRANCE depuis le 1er juillet 2004.

En décembre 2006, une fusion est réalisée avec la société LACHETEAU qui devient alors l'exploitant du site.

La société LACHETEAU emploie actuellement 135 personnes.

Le chiffre d'affaire total est en constante évolution depuis les années 1988 pour atteindre 83 M€ en 2007 (fusion avec Lacheteau à Doué la Fontaine dans le 49).

2. Le site d'implantation et ses caractéristiques

Les installations sont implantées (*voir annexes 1 et 2*) sur les parcelles d'une surface de 6,73 ha (hors bureaux loués) et se situent sur les sections BM, AV et AZ du plan cadastral de Mouzillon, au lieu-dit « La Sablette », en bordure des routes départementales RD 54, RD 254 et route communale 205.

Le site se trouve en Loire Atlantique mais en bordure du département du Maine et Loire, dans un paysage à dominante agricole (vignes et champs de céréales ou prairies), entre la rivière la Sanguèze au Nord et la Moine au Sud, affluents de la Sèvre Nantaise. Le site est éloigné des habitations (à l'exception de la propriété mitoyenne d'une riveraine Melle Martin).

Les différentes parcelles du site sont situées en zone A au PLU de la commune de Mouzillon. Ce zonage est réservé aux espaces agricoles ou aux occupations en liaison avec l'activité agricole et est donc en adéquation avec l'activité de la société LACHETEAU.

3. L'installation et ses caractéristiques

L'emprise des bâtiments est de 14 500 m² pour 11 000 m² de voiries. Le terrain non utilisé est entretenu sous forme de prairies ou de champs.

L'unité de préparation et de conditionnement de vins de la société LACHETEAU effectue les opérations suivantes :

- la réception du vin
- le conditionnement (mise en bouteilles ou en bag in box)
- l'habillage des vins mis en bouteilles
- le stockage d'emballages et de produits finis
- l'expédition avec 11 quais de chargement

Les produits fabriqués représentaient un total de 32 millions de litres pour l'année 2007.

Les produits sont commercialisés et expédiés pour 50 % vers l'exportation (Angleterre, Allemagne, Belgique, Pays-Bas.. ainsi que la Russie, les Etats-Unis et l'Asie Centrale), 49 % vers les grandes surfaces de vente et 1% vers les restaurants, cafés et petites surfaces de vente.

Le site comprend :

- une zone de réception et de stockage des vins, en cuveries souterraine et aérienne, située à l'ouest de la départementale 205 (en extérieur, le vin est élevé et stocké ; en intérieur, il est assemblé, filtré, stabilisé au froid puis filtré de nouveau),
- deux lignes d'embouteillage et une ligne de reprise de produit (mise en place d'étiquettes et capsules), une ligne de bag in box et une ligne de conditionnement manuel,
- un hall de stockage couvert Nord de 3 500 m² dont 2000 m² de produits finis (2,3 millions bouteilles environ) et une zone de 1 500 m² de matières sèches (bouchons, cartons bouteilles et bag in box, outres, intercalaires en carton, film étirable) d'une masse d'alcool de 165 tonnes et d'une quantité de produits secs de 130 tonnes,
- un hall de stockage et d'expédition couvert de 3 960 m² (en 2 cellules de 2 640 m² et 1 320 m²) d'un total produits secs de 360 tonnes (palettes et cartons) + masse d'alcool : 195 tonnes (2,7 millions de bouteilles).
- Un stockage de bouteilles vides en verre sur palettes, en extérieur (1,5 millions de bouteilles sur 1 100 palettes).

Le site comprend également les équipements suivants :

- 5 compresseurs froid et 7 climatiseurs d'une puissance totale de 1140 kW ;
- 3 compresseurs à air d'une puissance totale de 121 kW ;
- 4 chaudières (dont 1 dans un local chaufferie) d'une puissance totale de 752 kW, alimentées au gaz propane (cuve de 25 t grillagée et bouteilles protégées par des cadres),
- un transformateur situé à l'arrière de l'établissement, près de la chaufferie,
- 8 chargeurs d'une puissance totale de 16,65 kW situés dans deux zones de l'entreprise,
- des chariots élévateurs alimentés par des bouteilles de gaz de 13 kg,
- des chariots élévateurs électriques et des transpalettes,
- des cadres d'azote (8 bouteilles), ainsi qu'un cadre de 8 bouteilles de CO₂, placés à l'extérieur de l'usine,
- produits divers de nettoyage et oenologiques, en petite quantité,
- un forage,
- une station d'épuration

Les camions de livraison et d'expédition accèdent à la D 242 puis la D 763 en direction de Vallet ou Clisson.

Le trafic routier journalier généré par le personnel est de 120 mouvements. Le trafic généré par les réceptions et expéditions atteint un maximum de 45 passages par jour, soit 90 mouvements.

La fabrication fonctionne sur des plages horaires 5 h/13 h et 13 h/21 h du lundi au vendredi et le samedi (12 fois/an) sur la plage 5 h/13 h.

Rubrique	Désignation des activités	Grandeur caractéristique de la situation antérieure	Grandeur caractéristique de la situation actuelle	Régime	Rayon
2251-1	Vins (Préparation, conditionnement de) La capacité de production étant supérieure à 20 000 hl/an.	150 000 hl/an	315 000 hl/an	A	1 km
2920-2a	Réfrigération ou compression (installations de) fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 105 Pa, : La puissance absorbée étant supérieure à 500 kW.	NC	12 61kW (dont 5 compresseurs froids et 7 climatiseurs : 1140 kW + 3 compresseurs d'air : 121 kW)	A	1 km

1510-2	Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des) Le volume des entrepôts étant supérieur ou égal à 50 000 m ³ , mais inférieur à 300 000 m ³	NC	70 925 m ³	E	1 km
1412-2b	Gaz inflammables liquéfiés (stockage en réservoirs manufacturés de), à l'exception de ceux visés explicitement par d'autres rubriques de la nomenclature. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 6 t mais inférieure à 50 t	NC	Cuve de propane : 25 t	D	/
2910	Installation de combustion	NC	4 chaudières d'une puissance totale de : 752 kW	NC	/

4. Prévention des risques accidentels

Risque incendie

Les principaux risques sont liés aux stockages de propane en extérieur, aux stockages d'emballages et de produits conditionnés et aux zones d'expédition.

Le stockage de propane est situé en extérieur : les bouteilles seront placés dans des cadres sur le parking réception matières sèches et la cuve est située au-dessus du parc de stockage des bouteilles vides distante des bâtiments ou d'une source d'inflammation.

Le stockage des déchets est tenu éloigné de tout bâtiment ou d'une source d'inflammation afin de limiter les risques.

Les emballages sont stockés dans une zone spécifique où les conditions de stockage sont adaptées afin de limiter la propagation d'un incendie potentiel.

Le scénario majorant est l'incendie accidentel de la zone de stockage (cellule la plus grande) avec destruction de l'ensemble des marchandises stockées (conditions maximums de stockage). Les différentes cellules de l'entrepôt sont séparées par des murs REI 120 des autres locaux.

Afin de déterminer les flux thermiques maximums pour chaque cellule, le cas le plus défavorable retenu en matière d'émissivité de la flamme et de la vitesse de combustion est le stockage de vin en bouteilles de verres conditionnées en caisses de bois. Pour la modélisation, il est tenu compte des murs séparatifs coupe feu prévus sur certaines façades des cellules et des écrans thermiques de façades d'une hauteur de 10,50 m pour le hall Nord et de 7,3 m pour le hall stockage expédition.

Les résultats de l'étude précise :

- pour le hall Nord, dans tous les cas, la présence des écrans thermiques limite le flux thermique de 3 kW/m² à l'intérieur du bâtiment,
- Pour le hall stockage expédition, le flux thermique de 5 kW/m² est cantonné aux limites de l'entrepôt. Le flux de 3 kW/m² dépasse les limites du hall de stockage mais demeure dans les limites de propriété de la société.

Les zones de dangers ne touchent aucune cible extérieure au site.

Les conséquences d'un incendie des autres cellules, avec stockage maximum dans chacune d'elles, ont été modélisées pour vérifier l'absence d'effet domino entre cellule. Il est pris pour référence un flux de 8 kW/m² comme pouvant être à l'origine de la propagation d'un incendie pour une exposition de longue durée.

Les résultats de l'étude montrent que le flux de 8 kW/m² reste cantonné dans la zone de stockage. Il n'y a donc pas de risque de propagation de l'incendie à l'extérieur du bâtiment.

Les flux thermiques modélisés montrent qu'il n'y a pas d'impact sur les tiers, même pour la maison située à proximité (25 m environ) des bâtiments de stockage de l'usine. Par ailleurs, le local d'embouteillage la sépare du stockage des matières sèches.

Dispositions constructives :

Des murs REI 120 sépareront les différentes zones de stockage du reste du bâtiment. Ces murs seront équipés de portes EI 120. Ces dispositions existent déjà pour le hall de stockage Nord (stockage de tirés bouchés et matières sèches) et seront étendues aux autres cellules lors des travaux de mise en conformité des bâtiments au regard des exigences de l'arrêté du 15 avril 2010.

Ce hall de stockage est également équipé d'ouvrants de désenfumage et de tourelles d'extraction.

Les cuves de la partie production sont séparés des bureaux par une distance de 10 m.

Les locaux d'expédition sont également équipés de trappes de désenfumage de surface 2 m² chacune.

La cuve propane est entourée d'un grillage de 2 m de hauteur afin de la protéger et d'éviter toute malveillance.

Tous les bâtiments sont fermés à clef en l'absence du personnel et protégés par une alarme anti-intrusion.

La cuverie extérieure est entourée d'un grillage sous alarme anti-intrusion.

Aucun matériel électrique ne se trouve au niveau de la zone de stockage de matières sèches et l'interdiction de fumer dans les locaux est en vigueur sur tout le site.

Des contrôles réguliers, des thermographies dans les armoires électriques et une vérification des diélectriques des transformateurs sont réalisés par un organisme agréé (l'APAVE).

Les moyens d'extinction sont constitués :

- de plusieurs extincteurs répartis sur le site avec agent extincteur adapté aux risques encourus,
- de 11 RIA dans le nouveau bâtiment permettant d'attaquer un incendie simultanément de deux côtés opposés conformément à la règle R5 de l'APSAAD,
- d'une réserve étanche à incendie de 675 m³ située à l'arrière du site,
- d'un poteau incendie (50 m³/h) distant de 250 m du point le plus éloigné,
- d'une réserve d'eau de 3 000 m³ (lagune de la step) distante de 350 m environ. Le maintien du niveau de la réserve incendie est réalisé à l'aide du réseau pluvial et le cas échéant par le réseau AEP. L'ensemble des besoins en eau est couvert par ces différents réseaux.

Sur la base des préconisations de l'étude foudre réalisée le 2 mars 2006, les dispositions suivantes ont été retenues par l'industriel et les travaux ont été effectués en 2009 :

- montage des rambardes en périphérie du bâtiment de stockage,
- mise à la terre des cuves métalliques et des auxiliaires (passerelles, rambardes, échelles, etc.).

Le site dispose d'une installation de réfrigération fonctionnant avec des fluides non toxiques. Les gaz frigorigènes situés à l'intérieur des groupes frigorigènes sont ininflammables, ce qui évite tout risque d'incendie en cas de fuite. Ces installations font l'objet d'un entretien régulier par une entreprise spécialisée.

Risque explosion

Le site dispose de 4 chaudières alimentées au gaz propane (cuve de 25 t), activité non classable au titre de la législation des installations classées. Les installations situées dans un local chaufferie respecteront les prescriptions de l'arrêté ministériel du 15 avril 2010. En outre, les chaudières subissent des vérifications et des contrôles périodiques réglementaires par des sociétés spécialisées agréées.

Pour le stockage de propane, un contrôle périodique par un organisme agréé est effectué pour vérifier la conformité de l'installation vis à vis des exigences réglementaires prescrites à l'arrêté du 24 décembre 2007 modifiant l'arrêté du 23 août 2005.

Les 8 postes de charge sont localisés dans des zones ventilées ; l'activité n'est pas classable au titre de la législation des installations classées.

Risque de pollution des eaux et du sol

Les risques sont liés aux déversements accidentels de matières premières, de produits finis ou de produits de nettoyage ou d'entretien, des déchets souillés provenant du process (terres de filtration,...), des eaux d'extinction d'un incendie et au dysfonctionnement de la station d'épuration.

Les risques sont limités car tous les produits sont stockés sur rétention et à l'écart des autres produits avec lesquels ils réagissent. La garantie d'une innocuité des produits chimiques sur l'environnement reste son mode de stockage et sa faible quantité stockée sur le site.

Par ailleurs, les stockages de vin sont reliés au réseau d'eaux usées et des bouches d'évacuation sont présentes au sol des salles techniques et des salles de travail (pour les cuves aériennes et souterraines à l'intérieur des bâtiments) où les matières récoltées seraient dirigées et traitées par la station d'épuration de l'usine.

La pollution accidentelle des eaux lors du transport du vin à l'intérieur du site est limitée car l'organisation des unités minimise les distances de transports des vins.

Le forage, situé à proximité de la cuverie, sera protégé (coffrage) pour éviter tout risque de pollution en cas de déversement accidentel d'une cuve (Cf échéancier du titre 10).

5. Prévention des risques chroniques et des nuisances

5.1. Prévention des rejets atmosphériques

La seule source de pollution atmosphérique est liée au fonctionnement des chaudières (gaz propane), au nombre de 4 et d'une puissance totale de 752 kW. Ces installations ne sont pas classables au titre de la législation des installations classées. Toutefois, des contrôles réglementaires sont réalisés par une société spécialisée.

Les éventuels dégagements d'hydrogène et d'oxygène produits lors de l'opération de recharge des batteries représentent un flux négligeable (8 chargeurs répartis dans l'usine d'une puissance totale de 16,65 kW non classables au titre de la législation des installations classées).

5.2. Protection des ressources en eaux et des milieux aquatiques

Consommation :

L'alimentation en eau potable s'effectue principalement à partir d'un forage. Le réseau public dépendant du site de l'usine de Basse-Goulaine vient en secours du forage (si pression < 4 bars).

La consommation d'eau actuelle est d'environ 70 m³/j (soit 18 200 m³/an) répartie entre :

- les eaux de lavage des cuves,
- les eaux de décolmatage des filtres,
- les eaux de rinçage des bouteilles,
- les eaux de lavage des sols et matériels,
- les eaux de stérilisation des tireuses,
- les eaux de lavage des citernes amenant les vins,
- les eaux de lavage de l'unité de déferrisation et déminéralisation de l'eau de forage,
- les eaux des sanitaires

A terme, il n'est pas prévu d'augmentation de la consommation d'eau du site par rapport à la situation actuelle.

Par ailleurs, la consommation d'eau potable provenant du réseau public était de 3 000 m³ pour l'année 2007. Un clapet anti-retour a été mis en place au niveau du réseau d'eau public afin de le protéger.

Rejets d'eaux usées :

La société LACHETEAU possède une station de traitement des eaux par lagunage mise en service en 1996.

La filière de traitement des eaux comprend :

Pour le prétraitement :

- 1 pompe de relèvement
- 2 débourbeurs statiques (boues évacuées pour valorisation)

Pour le traitement de l'eau :

- 1 lagune aérée d'un volume de 3 200 m³ avec 4 aérateurs (puissance totale : 54 kW),
- 1 lagune de décantation et de stockage d'un volume de 2 400 m³ avec refoulement des eaux par une pompe vers 6 décanteurs en série,
- 1 traitement de finition (alimenté par 2 pompes) comportant 2 massifs d'épuration constitués de couches de sable et un système de récupération de l'effluent constitué par des drains à la base du massif. L'effluent traité est ainsi récupéré pour être dirigé vers le milieu hydraulique après analyse.

Points de prélèvement :

- entrée du poste de refoulement des eaux brutes vers la step, en aval des débourbeurs,
- décanteur de la step, en amont des filtres à sables,
- canal de sortie de la step

L'arrêté préfectoral du 24 juillet 1996 prescrit les valeurs limites des eaux épurées suivantes (hors période d'étiage de juillet à septembre) :

PARAMETRES	VALEURS LIMITES	
DÉBIT	17 m ³ /j	
PH	compris entre 6,5 et 8,5	
DCO	2,1 kg/j	125 mg/l
DBO ₅	0,5 kg/j	30 mg/l
MES	1,7 kg/j	100 mg/l
CN		0,1 mg/l

Ce même arrêté précise « qu'aucun rejet d'effluent ne sera effectué en période d'étiage du Chaintreau (mois de juillet à septembre inclus, en année climatique normale) ».

En sortie de station, les volumes (80 m³/j soit 6 750 m³/an actuellement) concernant cette période sont donc pompés régulièrement et valorisés en arrosage sur des parcelles agricoles situées à proximité du site.

Une convention sera fournie par l'exploitant pour identifier, entre autres, les parcelles irrigables.

Les boues sont stockées dans la lagune de décantation et évacuées par curage tous les 5 ans, pour valorisation (compostage).

Les eaux usées sanitaires (10 m³/j/135 personnes) sont actuellement stockées en fosses étanches. L'exploitant prévoit de les raccorder à la station d'épuration. Leur volume est intégré dans le projet industriel.

Par conséquent, l'exploitant propose les normes de rejet suivantes :

- débit : 80 m³/j en pointe
- DBO₅ : 40 mg/l
- DCO : 90 mg/l
- MES : 30 mg/l
- NGL : 40 mg/l
- NTK : 15 mg/l
- NH₄ : 5 mg/l
- Pt : 2 mg/l

Le cyanure n'est plus utilisé.

Selon l'exploitant, les valeurs limites de rejets qu'il propose impliquent une sévèrisation importante du niveau de rejet de la step que ce soit sur les paramètres organiques ou sur les fractions de l'azote et du phosphore.

Compte tenu des augmentations de capacité de production entraînant un accroissement important des volumes rejetés, les aménagements suivants de la step ont été apportés :

- un ensemble d'appareils de métrologie (2 débitmètre entrée/sortie, 1 préleveur en sortie) pour assurer les opérations d'autosurveillance et de télésurveillance,
- un dispositif de filtration sur sable permettant de ne plus utiliser les ouvrages de filtration existants),
- une unité de déphosphatation (injection de chlorure ferrique)

Il apparaît que dans les conditions de rejets proposées, la qualité des eaux du ruisseau du Chaintreau respectera les objectifs de classe « verte » et participera ainsi aux efforts engagés pour atteindre le bon état écologique des masses d'eau à l'horizon 2015.

Du fait de la faiblesse des débits d'étiage, la solution de valorisation des effluents en arrosage agricole sera maintenue. La superficie utilisée s'étend sur environ 5 ha, dont 4,72 ha de surface irrigable (prairie naturelle) répartie en 5 îlots distincts.

Sur la base des superficies aptes à l'irrigation, le volume d'eau valorisable en arrosage s'élève à 9 440 m³ (2000 m³/ha x 4,72 ha). La surface couvre donc les besoins identifiés dans la gestion du rejet, à savoir 6 750 m³/an.

Les apports annuels maximum liés à l'arrosage sont de 203 kg/an pour l'azote et de 26 kg/an pour le phosphore (P₂O₅), apports très inférieurs aux besoins de fertilisation des parcelles (respectivement 1322 et 302).

Afin d'assurer une meilleure gestion des eaux en arrosage, l'exploitant a fait réaliser en 2009 un bassin de stockage des eaux usées traitées d'un volume de 4 300 m³ sur le site de la step.

L'irrigation est interdite :

- pendant les périodes où le sol est pris en masse par le gel ou abondamment enneigé,
- pendant les périodes de forte pluviométrie et pendant celles où il existe un risque d'inondation.

Rejets d'eaux pluviales :

Le récapitulatif des superficies concernant la collecte des eaux pluviales est le suivant :

- une zone bitumée située au niveau de la zone d'expédition d'un volume de rétention de 450 m³,
- un bassin d'orage enterré de 107 m³ pour l'eau des toitures, à l'arrière du site. Ce bassin alimente la réserve incendie et permet un tamponnage des eaux pluviales avant rejet dans le fossé en cas de forte pluie,
- l'aire de stockage de bouteilles vides constitue un stockage aérien de 155 m³, à l'arrière du site.

Le volume global de rétention est de 712 m³, ce qui permet de répondre au tamponnage des eaux pluviales d'un volume de stockage de 700 m³.

Les eaux de ruissellement des quais de réception et des zones de circulation des camions transitent dans un séparateur d'hydrocarbures équipé d'un débourbeur, d'un déversoir d'orage, d'une cellule lamellaire et d'un obturateur automatique.

5.3. Prévention de la pollution des sols

L'activité du site n'est pas susceptible, en fonctionnement normal, de générer une pollution des sols.

Le site ne dispose plus de groupe électrogène et la cuve de fioul a été évacuée.

Les produits de nettoyage (détergents, alcalins et désinfectants) utilisés en production et en cuverie, de faible quantité, sont sur rétention ; idem pour les produits oenologiques (bentonite, gélatine, acide, terre de filtration...) pour collage et traitement.

5.4. Production et gestion des déchets

Les déchets générés proviennent à la fois des activités liées à la production, au conditionnement ainsi que des activités administratives.

Ils sont recensés dans le tableau suivant :

Type	Déchets	Quantité stockée	Quantité collectée	Prestataire collecte	Prestataire valorisation	Mode de traitement
DIB	Palettes bois	100	1 000	FERS (49 Cholet)		Valorisation panneaux particules
	Cartons	36 balles	200 t	FERS (49 Cholet)		Recyclage
	Ferrailles	1 t	4 t	SRM Mouzillon		Recyclage
	Verre	1 benne de 23 m ³	150 t	Grandjouan (ONYX) 44	Solover (42 St Romain le Puy)	Recyclage industrie verrière
	Plastiques	20 balles	65 t	Grandjouan (ONYX) 44	Aliplast (44 Carquefou)	Recyclage
	Ordures ménagères (côté administratif)	10 sacs de 100 l	52 000 l	Commune		
	Autres DIB	1 benne de 23 m ³	75 t	Grandjouan (ONYX)	Bouyer Leroux (La Séguinière 49)	CET de classe 2
	Déchets papier	4 à 5 sacs/semaine (80 l)	20 800 l	Tri sélectif Commune		Recyclage
	Déchets cartouches encres bureaux	2 sacs de 50 l	200 l	EMMAUS		Recyclage
Déchets Epuraton	Lies et résidus de filtration	150 hl	250 hl	DIOT BARON (49)	BARON distillerie (49)	Distillation
	Terre de filtration	14 t maxi	14 t/an	FERS (49)	AGRO DEVELOPPEMENT (44)	Compostage
	Curage bacs décanteurs			SNAM (44)	AGRO DEVELOPPEMENT (44)	Compostage
	Curage lagune	Réalisé en 2004 et 2009		SAVEB (79)	SAVEB (79)	Compostage
DIS	Huiles de vidange	1 m ³	1 m ³	ASTRHUL (49)	ASTRHUL (49)	Recyclage
	Néons	100		ASTRHUL (49)	ASTRHUL (49)	Recyclage

5.5. Prévention des nuisances sonores

L'environnement du site est constitué d'axes routiers et d'habitations. Les sources de bruit sont liées principalement au trafic de transit local. Les mesures réalisées sur la RD 254 donnent une valeur de 1934 véhicules/jour.

Les sources sonores sont également liées au trafic engendré par l'activité du site représentant moins de 15 % du trafic total avec 12 % de poids lourds. Dans ce contexte, les nuisances sonores restent peu perceptibles en période diurne, selon l'exploitant.

Les sources proviennent également des équipements de la société : groupe froid, compresseur, station d'épuration.

L'arrêté du 23/01/1997 relatif au bruit stipule que les installations classées sont construites et exploitées de façon que leur fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits susceptibles de constituer une nuisance pour le voisinage.

Les habitations les plus proches sont situées :

- en bordure de la route départementale n° 54 à proximité du site : une habitation ;
- de l'autre côté de la voie communale : lieu-dit « Les Grands Avenaux » à environ 350 m du site;
- le long de la route départementale n° 54 : lieu dit « Les Noes », à environ 100 m du site.
- au sud de la RD 54, près de la step, : lieux-dits « La Chausseterre, la Sablette et Pièce de la Vallée, à environ 150 m pour le plus près.

Suite à une campagne de mesures réalisée en 2006 (plage horaire de 14h30 à environ 7h), les aménagements suivants ont été opérés visant à réduire les émissions sonores nocturnes qui avaient été identifiées aux points 1, 2, 6 et 7 :

- mise en place d'une isolation acoustique au niveau du groupe froid au moyen de tôles inox garnies de mousse iso-phonique,
- mise en place de silencieux sur les aérateurs de la station d'épuration.

Une nouvelle campagne a été réalisée le 23-24 juin 2008 (plage horaire de 13h30 à 6h sur les points 1, 2, 6 et 7) pour contrôler le respect des émergences réglementaires, suite à la mise en oeuvre des travaux.

Les emplacements des points de mesure sont les suivants :

Point 1 : situé à l'entrée du site au droit d'une habitation longeant la RD n° 54,

Point 2 : localisé à l'entrée du site au droit d'une habitation (à environ 20 m du point 1 vers l'accueil de la société),

Point 6 : localisé en limite de propriété, le long de la voie communale de Tillières,

Point 7 : situé à l'entrée du lieu-dit « la Chausseterre » longeant la RD n° 54

Les travaux engagés par l'industriel pour réduire les niveaux d'émergence et les ramener à des valeurs acceptables d'un point de vue réglementaire ont donné satisfaction.

5.6. Impact environnemental

Le site se situe en dehors des périmètres de protection des ZNIEFF, ZICO et NATURA 2000.

6. La notice d'hygiène et de sécurité du personnel

L'effectif est d'environ 135 personnes sur site. La fabrication fonctionne du lundi au vendredi sur des plages horaires 5 h/13 h et 13 h/21 h et le samedi (12 fois/an) sur la plage 5 h/13 h.

7. Les conditions de remise en état

Dans l'hypothèse d'une cessation d'activité conduisant à une réhabilitation du site, les dispositions suivantes seront prises :

- 1 - Déclaration de cessation en préfecture 3 mois avant la fermeture du site ;
- 2 - Evacuation et élimination des produits dangereux et des déchets ;
- 3 - Interdiction d'accès au site ou aux installations pouvant présenter des risques pour la sécurité des personnes ;
- 4 - Diagnostic de l'état des sols et dépollution éventuelle ;
- 5 - Surveillance des effets de l'installation sur l'environnement si nécessaire.

II – La consultation et l'enquête publique

1. Les avis des services

La direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Loire Atlantique (avis du 29/04/2009)

Cette direction émet un avis favorable sous réserve de « la bonne application des dispositions légales et réglementaires relatives aux opérations de construction dans l'intérêt de l'hygiène et de la sécurité du travail ».

La direction régionale des affaires culturelles Pays de la Loire (avis du 28/04/2009)

Cette direction n'émet pas d'objection au projet mais rappelle que dans le cadre de travaux toute découverte de vestiges ou d'objets archéologiques doit faire l'objet d'une déclaration immédiate au maire de la commune qui doit prévenir ensuite la direction régionale des affaires culturelles Pays de la Loire.

l'Institut national de l'origine et de la qualité (avis du 15/05/2009)

Cet institut indique que l'établissement est ceinturé par 2 clos de vigne qui présentent un fort potentiel agronomique. En l'occurrence il s'agit de parcelles situées au Nord aux lieux dits « Les Boiziers » et « La Mainguèterie ».

Compte tenu de ce constat, l'institut national de l'origine et de la qualité considère que toute extension du site actuel (estimé à 14 500 m²) ne pourrait se faire que vers l'Ouest et l'Est, le long de la RD 254. Il est précisé que monsieur le maire de Mouzillon a été averti de cette disposition par courrier de juin 2001.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (avis du 30/06/2009)

Ce service prend note de la présence des 3 accès au site par voirie lourde, de la séparation des bureaux et des cuves de la partie production par une distance de 10 m, de la présence d'un mur REI 120 entre le hall de stockage Nord et la zone de production et estime nécessaire la prise en compte des dispositions suivantes :

- aménager sur le périmètre du bâtiment une voie permettant l'accessibilité des engins d'incendie et de secours. Cette voie aura les caractéristiques suivantes :
 - largeur de 7 mètres
 - longueur minimale de 10 mètres
 - pente inférieure à 10 %
 - rayon de braquage intérieur minimal dans les virages de 11 mètres
 - surlargeur dans les virages $S = 15/R$ pour les virages de rayon R inférieur à 50 mètres
 - force portante calculée pour un véhicule de 160 KN avec un maximum de 90 KN par essieu, ceux ci étant distants de 3,60 mètres au minimum
 - résistant au poinçonnement de 80 KN/cm² sur une surface circulaire de 0,20 m²
 - être éloignée de 10 mètres par rapport aux façades
- rendre chaque issue du bâtiment accessible par une allée carrossable de 1,40 mètre de large au moins depuis la voie engin sans excéder 60 mètres de longueur
- rendre libre de tout encombrement, même provisoire (stockage, stationnement, etc.), les voies engins d'accès au bâtiment
- éloigner tout combustible des parois du bâtiment ainsi que de la zone cuverie, à une distance d'au moins 10 mètres (palettes, rack en bois, etc.)

- isoler le hall de stockage de la zone embouteillage par un mur coupe feu de degré 2 heures (REI 120) dépassant d'un mètre en toiture
- recouper le hall de stockage et d'expédition en 2 cellules (compartiments) de surface approximativement identique par une paroi coupe feu de degré 2 heures (REI 120) dépassant d'un mètre hors toiture
- équiper les baies libres de la paroi séparative entre les halls de stockage et la zone d'embouteillage de porte coupe feu 2 heures (EI 120)
- stocker les bouteilles de gaz la nuit et pendant les périodes d'inactivité de l'entreprise dans un local spécifique doté de murs et planchers hauts coupe feu 1 heure et blocs portes coupe feu de degré ½ heure munis d'un ferme porte
- permettre le désenfumage du bâtiment par la mise en place d'exutoires de fumées et de chaleur à commande d'ouverture automatique (asservie à une système de détection incendie ou à un fusible sensible à une température de 70° C) et manuelle, dont la surface ne sera pas inférieure à 2 % de la surface utile de chaque canton.
Placer les dispositifs manuels d'ouverture des exutoires de fumées de telle sorte qu'ils soient facilement manœuvrables depuis le plancher du local près d'une issue
- recouper le ou les local(aux) en cantons de désenfumage d'une surface maximale de 1 600 m². Ces cantons seront de superficie sensiblement égale et leur longueur ne devra excéder 60 mètres. Ils seront délimités, soit par des écrans de cantonnement délimités par des retombées en matériaux incombustibles et stables au feu ¼ heure, soit par des éléments de structure présentant le même degré de stabilité. Ces écrans devront descendre aussi bas que les conditions d'exploitation le permettent
- mettre en place un éclairage de sécurité conformément aux dispositions de l'arrêté du 26 février 2003
- répartir judicieusement des extincteurs appropriés aux risques à combattre à raison d'un appareil pour 200 m² et à proximité des risques particuliers (appareillages électriques, etc.). Ils devront être visibles et accessibles en toutes circonstances
- installer des RIA (robinets d'incendie armés) dans les halls de stockage conformément à la règle d'installation R5-APSA
- doter l'établissement d'un système d'alarme sonore fixe distinct des autres signaux sonores utilisés dans l'établissement audible de tout point du bâtiment pendant le temps nécessaire à l'évacuation. Le choix du matériel est laissé à l'initiative du chef d'établissement
- mettre en place une détection automatique d'incendie reliée à un organe ou à un système permanent de surveillance
- initier le personnel à la manœuvre des moyens de secours
- afficher des consignes d'incendie comportant :
 - la conduite à tenir en cas d'incendie (alarme, alerte, évacuation du personnel, attaque du feu, etc.)
 - le n° de téléphone d'appel urgent du centre de traitement d'alerte des sapeurs pompiers (18)
 - les personnes désignées pour l'accueil et le guidage des secours
 - les mesures à prendre en vue d'assurer la sauvegarde du personnel en cas d'incendie

- apposer à l'entrée de chaque bâtiment un plan schématique sous forme de pancarte inaltérable destiné à faciliter l'action des secours.
Le plan des différents niveaux conforme à la norme NF S 60-303 relative aux plans et consignes contre l'incendie doit comporter notamment l'emplacement :
 - des cloisonnements principaux (murs coupe feu)
 - des dégagements principaux
 - des locaux à risques
 - des dispositifs et commandes de sécurité
 - des organes de coupure des fluides et énergies
 - des moyens d'extinction fixes et d'alarme
 - des voiries
 - des ressources privées de défense incendie (poteaux privés, réserve d'eau d'incendie)
- la quantité d'eau nécessaire pour l'extinction en cas d'incendie est estimée à 540 m³/h pendant 2 heures soit 1 080 m³ au total. S'assurer que les hydrants situés dans une limite de 400 mètres ainsi que la réserve incendie existante produisent par leur mise en œuvre simultanée le débit calculé nécessaire pour couvrir le risque considéré
- vérifier l'accessibilité et les aménagements de la réserve incendie conjointement avec le SDIS Bureau Opérations du groupement territorial de Nantes 37 rue du Maréchal Joffre à Nantes (02.28.20.41.47)
- mettre à jour le PER en collaboration avec le Bureau Opérations du groupement de Nantes
- prévoir la mise en rétention du site en prenant en compte le volume d'eau nécessaire à la lutte contre l'incendie (moyens internes et externes), le volume d'eau lié aux intempéries (10 l/m²).

La direction départementale des territoires et de la mer (avis du 16/07/2009 et du 10/03/2010)

Eaux usées

Le volet métrologie prévoit la mise en place d'un débitmètre en entrée et sortie de station et un préleveur en sortie uniquement. Cette configuration ne permet pas l'établissement d'une autosurveillance complète (les « bilans 24 h ») puisque les flux en entrée ne pourront pas être connus en l'absence d'un préleveur en entrée.

Au vu de la problématique « eutrophisation » sur la Sèvre Nantaise, de la qualité réelle des effluents en sortie de station d'épuration (voir page 48 de l'étude d'impact), et des conditions de rejet imposées à d'autres ICPE sur ce même cours d'eau, il conviendrait de se rapprocher de niveaux de traitement en sortie de STEP plus poussés sur les paramètres azote (NGL : 30 mg/L) et les matières organiques (DBO5 : 25 mg/L, MES : 20 mg/L).

Ces niveaux de rejet semblent compatibles avec l'outil en place d'après les résultats annoncés dans l'étude (cf. page 48).

Cependant, au vu de la filière en place et de l'évolution prévue des flux :

- plus importants (80 m³/jour alors que le système est dimensionné pour 50 m³/jour),
- plus chargés puisqu'il est prévu de traiter les eaux sanitaires sur cet ouvrage (les eaux brutes de process semblent en effet très peu chargées, en comparaison des 60 g de DBO5/EH de pollution dite « domestique »/jour),

On peut s'interroger sur la capacité du système épuratoire en place à tenir les niveaux de rejet cités plus haut. Un système de traitement intensif type boues activées paraît plus adapté aux évolutions de flux et aux contraintes de rejet qu'un module supplémentaire type filtre à sable.

Par ailleurs, il est fortement déconseillé de traiter des eaux de ruissellement sur la station d'épuration (notion de réseau séparatif) comme indiqué p.39 de l'étude d'impact.

Les boues curées issues des débourbeurs statiques et des lagunes de décantation notamment doivent être éliminées de façon conforme à la réglementation en vigueur. Si les boues extraites sont valorisées en agriculture (épandage), cette opération doit faire l'objet a minima d'un plan d'épandage.

Le SDAGE Loire-Bretagne demande (mesure 3A-3) un curage des lagunes tous les 8 ans au maximum.

Concernant la valorisation des effluents traités par arrosage agricole en période d'étiage, de juin à septembre, il convient :

- de curer la lagune de décantation avant de l'utiliser comme lagune de stockage estival,
- de se référer aux recommandations de juillet 1991 du Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France en matière de réutilisation, après traitement, des eaux résiduaires urbaines. La DDASS se prononce usuellement sur les aspects sanitaires de cet usage.

Eaux Pluviales

En application du SDAGE Loire-Bretagne approuvé le 18/11/2009, les bases de dimensionnement des bassins de rétention des eaux pluviales doivent être un débit de fuite spécifique de 20 l/s et une pluie d'occurrence décennale (sites de superficie inférieure à 7 ha). Or le débit est régulé à 98 l/s pour les 6,73 ha du site (p.54 de l'étude d'impact). Le demandeur doit donc mettre en place un système de régulation des débits sur chacun de ses bassins de rétention et revoir si nécessaire le dimensionnement des ouvrages de rétention afin qu'ils assurent le stockage d'une pluie décennale avec ce débit de fuite.

L'objectif de qualité retenu pour les cours d'eau (valable également pour les eaux usées) doit être le « bon état » de la DCE et non plus la « classe jaune ». L'arrêté doit prévoir un entretien très régulier du séparateur à hydrocarbures prévu sur le site (1 à 2 fois par an) afin d'éviter toute pollution par effet de relargage.

Par ailleurs, l'arrêté d'autorisation devra mentionner les équipements des bassins de rétention : cloison siphonide, vanne d'isolation, dispositif de limitation du débit en sortie, grille de protection de l'orifice de sortie, by-pass, surverse.

La direction régionale Pays de la Loire SNCF (avis du 16/06/2009)

Cette direction n'a émis aucune remarque particulière.

Le conseil municipal de la commune de Mouzillon (avis du 10/06/2009)

Le conseil émet un avis favorable à cette extension.

2. L'enquête publique et les conclusions du commissaire enquêteur

L'enquête publique s'est déroulée du 24 avril 2009 au 25 mai 2009. Aucune observation n'a été formulée sur le registre durant l'enquête.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la demande de régularisation sous réserve du respect des mesures compensatoires prévues au dossier.

III – Analyse de l'inspection des installations classées

1. Statut administratif des installations du site

Les activités soumises à autorisation sont liées à la préparation, au conditionnement de vins ainsi qu'au stockage en entrepôt.

2. Inventaire des principaux textes en vigueur applicables aux installations objet de la demande

Dates	Textes
15/01/08	Arrêté du 15 janvier 2008 relatif à la protection contre la foudre de certaines installations classées
03/05/00	Arrêté du 03/05/00 relatif aux prescriptions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation sous la rubrique 2251 (Préparation, conditionnement de vin, la capacité de production étant supérieure à 20 000 hl/an.
15/04/2010	Arrêté du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
29/09/05	Arrêté du 29/09/05 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation.
23/01/97	Arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.
04/01/85	Arrêté du 4 janvier 1985 relatif au contrôle des circuits d'élimination de déchets générateurs de nuisances.
31/03/80	Arrêté du 31 mars 1980 portant réglementation des installations électriques des établissements réglementés au titre de la législation sur les installations classées susceptibles de présenter des risques d'explosion.

3. Evolutions du projet depuis le dépôt des dossiers

Bruit :

Comme précisé au point 5.5, la nouvelle campagne sonore de juin 2008 a montré que les travaux engagés par l'industriel (isolation acoustique au niveau du groupe froid et silencieux sur aérateurs de la step), pour réduire les niveaux d'émergence et les ramener à des valeurs acceptables d'un point de vue réglementaire, ont donné satisfaction.

La réalisation d'une étude dans un délai d'un an à compter de la notification de l'arrêté, suivie d'études à fréquence tri-annuelle, pourront confirmer l'efficacité des mesures mises en oeuvre par l'exploitant.

Prévention de la pollution des eaux :

Le maintien de la solution de valorisation des effluents en arrosage agricole et la réalisation du bassin de stockage (meilleure gestion des eaux) palliera l'absence de rejet dans le milieu en période d'étiage.

Un contrat d'assistance technique est passé entre l'exploitant et la Lyonnaise des Eaux ; celui-ci permettra d'avoir un suivi régulier de la station d'épuration.

Sur demande de l'inspection, l'exploitant mettra en place un dispositif au niveau de sa cuverie (couverture) afin d'éviter que les eaux de ruissellement ne rejoignent la station d'épuration.

Prévention du risque incendie :

Par courrier du 14/09/09, l'exploitant accepte de mettre en oeuvre la plupart des dispositions demandées par le SDIS sur la base d'un échéancier visé au titre 10 du projet d'arrêté proposé par l'inspection.

En outre, sur demande de l'inspection :

- des travaux de mise en conformité de la chaufferie seront effectués au regard des exigences de l'arrêté du 15 avril 2010.
- une analyse du risque foudre (ARF) sera réalisée et le site sera mis en conformité au regard des exigences de l'arrêté du 15 janvier 2008.

4. Analyse des questions apparues au cours de la procédure et des principaux enjeux identifiés en termes de prévention des risques accidentels et chroniques et des nuisances

Trois points ont nécessité des échanges avec le SDIS et l'inspection. Il s'agit :

- a) du recoupement du hail de stockage/quai d'expédition par un mur REI 120 avec mise en place d'une protection intérieure en remplacement du débordement hors toiture,
- b) des dispositifs de désenfumage par tourelles d'extraction en lieu et place d'exutoires de fumées,
- c) du recoupement des locaux en cantons de désenfumage (zone de 1 600 m²) pour lequel une étude technique (aménagement sous la charpente) est attendue.

En réponse à l'exploitant :

- a) La proposition n'est pas satisfaisante aux motifs que :
 - le dépassement en toiture a pour objet d'une part, d'éviter que sous l'action directe des flammes et/ou de leur rayonnement, le feu ne franchisse le mur et d'autre part, de créer un écran sur lequel les services de secours vont s'appuyer pour attaquer efficacement la partie sinistrée,
 - la configuration du bâtiment présente un décrochement côté Est qui ne facilitera pas la mise en station de l'échelle aérienne et qui pourra retarder l'attaque du sinistre de ce côté pour les pompiers,
 - l'échelle aérienne intervenant en premier sur ce secteur est basée au centre de secours de Clisson ; compte tenu des délais d'alerte, de route et de mise en oeuvre, le dépassement est d'autant plus justifié.
- b) Le débit devant être d'1m³/sec pour 100 m² de surface au sol, la demande de l'exploitant est recevable.
- c) Il s'agit de mettre en place des retombées en matériaux stables au feu ¼ d'heure ; selon le SDIS, cela ne pose pas de problème en termes de surcharge de la toiture car les matériaux employés sont légers.

Quelques points ont nécessité également des échanges avec la DDTM et l'inspection, concernant notamment l'existence de la step sur le site (depuis 1996) et les travaux déjà réalisés par l'exploitant, ainsi que les valeurs limites de rejets. Ces valeurs ont donc été fixées dans le cadre de la cohérence avec la profession.

D'une manière générale, les dispositifs proposés par l'exploitant et/ou demandés par l'inspection permettront de répondre aux recommandations du SDIS, de la DDTM et de l'inspection.

Leurs mises en oeuvre sont encadrées dans le projet d'arrêté préfectoral proposé par l'inspection des installations classées.

En outre, la demande de l'institut national de l'origine et de la qualité sera respectée par l'exploitant afin de protéger les terres viticoles situées au Nord de l'entreprise. Toute extension bâtementaire future devra préalablement être soumise à l'avis de cet institut.

Cette prescription est également encadrée dans le projet d'arrêté préfectoral proposé par l'inspection des installations classées.

Il est à signaler que l'angle des parois extérieures Nord-Est du hall de stockage Nord n'est pas conforme à l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 (entrepôts couverts 1510) en matière de distance minimale de 20 m par rapport aux limites de propriété.

Toutefois, la circulaire de la DPPR du 17 octobre 2003 précise que, dans le cadre d'une régularisation, l'exploitant doit fournir les justificatifs garantissant un niveau de sécurité au moins équivalent.

A cet effet, la solution proposée par l'exploitant consiste à déplacer les stockages de vin à une distance de 20 m des limites de propriété, soit un recul de 5 m par rapport aux parois du bâtiment.

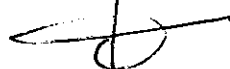
IV – Propositions et Conclusions de l'inspection des installations classées

La société LACHETEAU a déposé une demande en vue d'obtenir l'autorisation d'actualiser l'exploitation de son unité de préparation et de conditionnement de vins exploitée sur la commune de Mouzillon.

Considérant les résultats de l'instruction réglementaire et les différents compléments d'information apportés par le pétitionnaire pour répondre aux observations émises par certains services et par l'inspection des installations classées,

L'inspection des installations classées propose les prescriptions ci-jointes et invite le préfet de Loire-Atlantique, préfet de région, à soumettre ce dossier à l'avis des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Loire-Atlantique.

L'inspectrice des installations classées



Martine DUCROUX-LEGAVRE

Le chef de subdivision
Inspecteur des installations classées



Nicolas VALLEE

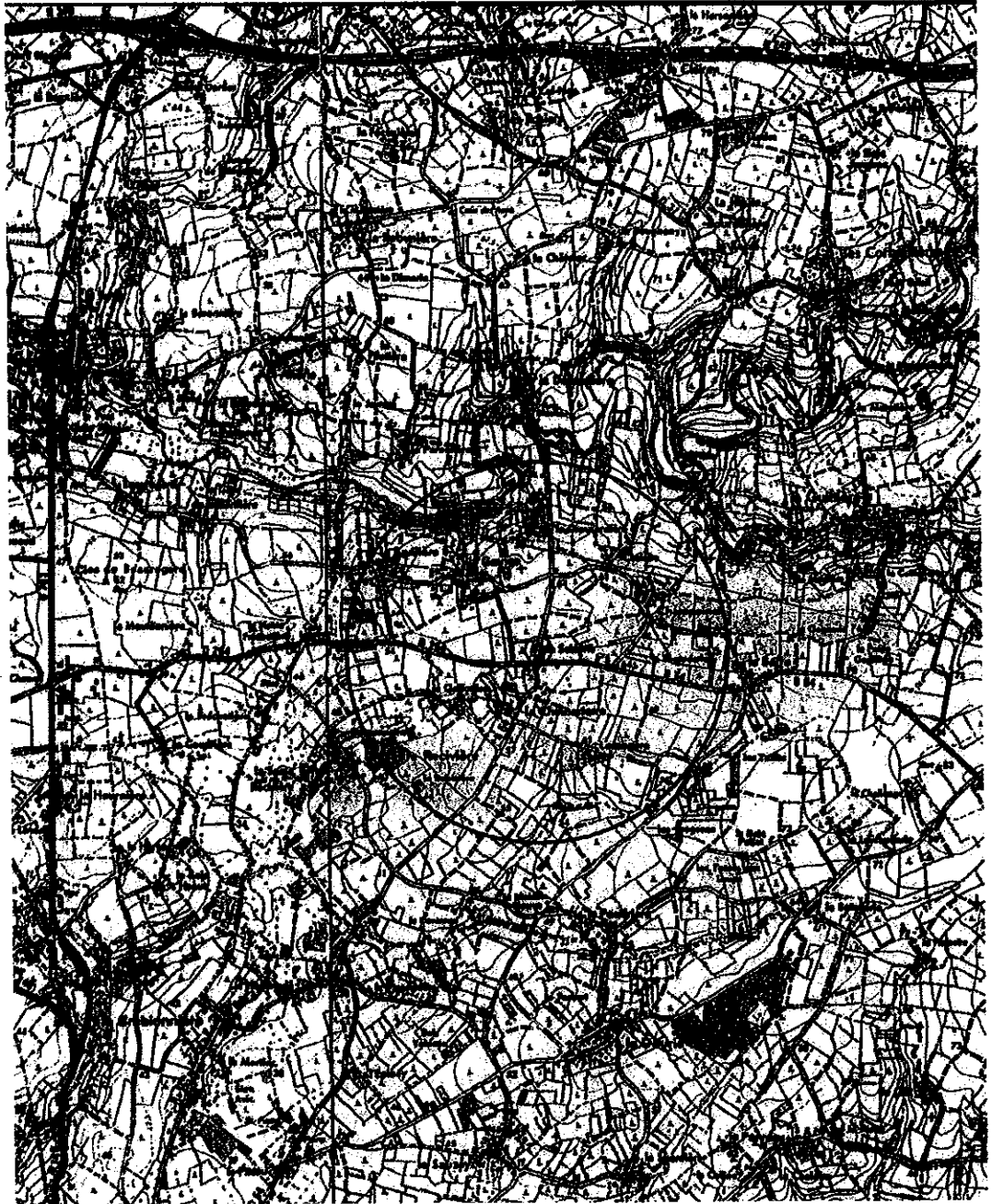
Pour le directeur et par délégation,
Le chef de l'Unité Territoriale de Nantes



P.i NV
Bernard LECLERC

ANNEXE 1

Plan de situation



ANNEXE 2

Plan parcellaire du site LACHETEAU à MOUZILLON

